

# COMMUNE DE RUSTENHART

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTENHART DE LA SEANCE DU MARDI 7 JUILLET 2020
---

Sous la présidence de Monsieur Frédéric GIUDICI, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures.

Présents : Mmes AMBIEHL Régine, GERRER Julie, , LOVY Sandrine, MOUROUGASSIN Valérie, ROESCH Julie, ROMAIN Anne-Véronique.  
MM BURG Thierry, DIDIER Dominique, GIUDICI Frédéric, GULLY-VOINSON Mathieu, HIRYCZUK Gilles, KUHN Julien, LANGENBRONN Mickaël, MULLER Jean-Luc.

Absents excusés et non représentés :

Absent non excusé : -

Ont donné procuration : Mme GRAFTIEAUX Hélène a donné procuration à M. KUHN Julien

## Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2020
2. Délégation d'attributions à accorder par le conseil municipal à M. le Maire (art. L2122-22 du CGCT).
3. Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints.
4. Représentation aux commissions municipales et comité consultatif
5. Désignation des délégués et représentants dans les organismes externes
6. Centre Communal d'Action Sociale : conseil d'administration
7. Ressources humaines
  - a. Institution de la prime COVID
  - b. Adhésion au CNAS
  - c. Emplois saisonniers
  - d. Service Civique
  - e. Service National Universel
8. Divers.

## **1. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 03 juillet 2020**

Après en avoir délibéré, le compte rendu de la séance du 03/07/2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2. Délégation d'attributions à accorder par le conseil municipal à M. le Maire (art. L2122-22 du CGCT).**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, moins l'abstention de M. le Maire.

M. le Maire s'abstient de voter, étant donné qu'il est directement concerné par l'objet de ce point.

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;  
14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas où la commune devait être mise en cause ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° D'exercer, au nom de la commune, dans la limite de 50 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **3. Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20-1 et suivants,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales

Vu les arrêtés municipaux N°24/2020 –25/2020 et 26/2020 du 6 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, et aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant le courrier du 6 juillet 2020 de Monsieur Frédéric GIUDICI pour réduire le taux de 40,03 % à 31 %,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des trois Adjoints avec effet au 3 juillet 2020,
- d'attribuer au Maire l'indemnité de fonction réduite, à 31 % (sur un taux de 40,03 % avec l'indice majoré 1027), (soit, comme en 2019, 1205,71 € bruts au lieu de 1567,43 € bruts)
- de fixer le taux des indemnités de fonction des trois adjoints au taux 10,70 % de l'indice majoré 1027). (soit 416,17 € bruts)

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 et seront inscrits aux budgets des années suivantes du mandat.

Se sont abstenus pour ce point :

Mmes Julie GERRER Julie et Valérie MOUROUGASSIN ainsi que MM. Frédéric GIUDICI et Julien KUHN.

***Mme Anne-Véronique ROMAIN rejoint l'assemblée***

#### **4. Représentation aux commissions municipales et comité consultatif**

##### **a. Commissions communales facultatives**

L'article L2121-22 du CGCT stipule que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à s'impliquer fortement au sein des commissions pour mieux appréhender l'ensemble des dossiers. Il précise qu'il soutiendra en conseil municipal les décisions et idées résultant du travail des commissions.

Les commissions suivantes existent pour l'instant : Commission Finances, Commission Travaux, Commission Culture et Fêtes, Commission Cellule de crise, Commission Urbanisme, Commission Affaires scolaires,

Monsieur le Maire propose de les reconduire et d'en instaurer de nouvelles, à l'avenir, selon les besoins et demande des membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DECIDE** d'instituer les commissions communales comme suit :

Nom - Prénom	Finances	Travaux	Culture et fêtes	Cellule de crise	Urbanisme	Affaires scolaires
AMBIEHL Régine	x	x	x	X		
BURG Thierry	x	x	X			X
DIDIER Dominique		X			X	
GERRER Julie	X		X	X		X
GIUDICI Frédéric	X	X	X	X	X	X
GRAFTIEAUX Hélène		X			X	
GULLY-VOINSON Mathieu		X	X		X	
HIRYCZUK Gilles				X		X
KUHN Julien	X	X		X	X	
LANGENBRONN Mickaël	X	X				
LOVY Sandrine	X	X		X		X
MOUROUGASSIN Valérie	X	X	X	X		X
MULLER Jean-Luc	X	X	X			
ROESCH Julie	X	X	X			X
ROMAIN Anne-Véronique			X	X	x	

## **b. Commissions communales obligatoires**

### **- Commission de Contrôle des Listes Electorales**

*M. le Maire précise que dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants. Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.*

*Dans les communes de moins de 1 000 habitants (art. L. 19 IV) la commission de contrôle est composée de trois membres :*

- *un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;*
- *un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;*
- *un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Mme Régine AMBIEHL membre titulaire de la commission de contrôle
- **DESIGNE** M. LANGENBRONN Mickaël membre suppléant de la commission de contrôle

- ***Commission Communale Consultative de la Chasse***

La Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) est instituée en application de l'art. 7 du Cahier des Charges des Chasses Communales du Haut-Rhin -BAIL 2015 à 2024-.

La commission est composée du Maire de la commune (président), de deux conseillers municipaux **au minimum** et de représentants de diverses instances haut-rhinoises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DECIDE** de désigner les membres suivants :

**MM. GULLY-VOINSON Mathieu, DIDIER Dominique, MULLER Jean-Luc BURG Thierry, LANGENBRONN Mickaël.**

- ***Commission Communale de Dévolution***

En application de la l'article 7 du Cahier des Charges des Chasses Communales du Haut-Rhin –BAIL 2015 à 2024-, la Commission Communale de Dévolution, composée du Maire ou de son représentant, d'une commission déléguée du conseil municipal, du Trésorier de la commune et du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou de son représentant, est désignée dans les mêmes conditions que la commission des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DECIDE** de désigner les membres suivants :

**MM. GULLY-VOINSON Mathieu, DIDIER Dominique, MULLER Jean-Luc BURG Thierry, LANGENBRONN Mickaël.**

- ***Commission d'Appels d'Offres***

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein ;

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

- **DECIDE** de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

**Membres titulaires :**

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15

Siège à pourvoir : 3

Sont élus :

- **Les membres titulaires suivants : Mmes ROMAIN Anne-Véronique et ROESCH Julie et M. KUHN Julien.**

**Membres suppléants :**

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15

Siège à pourvoir : 3

Sont élus :

- **Les membres suppléants suivants : Mmes LOVY Sandrine, AMBIEHL Régine et MOUROUGASSIN Valérie.**
- ***Commission Communale des Impôts Directs (CCID)***

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Le Conseil Municipal est appelé à établir une liste de 24 commissaires potentiels parmi lesquels les services fiscaux retiendront les 12 commissaires (6 titulaires, 6 suppléants).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires

doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms comme suit :

Titulaires	Suppléants
AMBIEHL André	ANTOINE Vincent
BERNET François	HEGY Pierre
TUGLER Laurent	PETERSCHMITT Didier
PETERSCHMITT Frank	VICHERY Hervé
KUHN Julien	AMBIEHL Jean
LOVY Sandrine	KUENY Bruno (Fessenheim)
HEGY Jérôme	AMBIEHL Régine
BALLAST Denis (Oberhergheim)	GERRER Julie
HASSENFRTZ Béatrice	BERNARD Roxane
BINTZ Jean-François	HAZEMANN Sandra
VEDRENNE Myriam	WILDY Marc
FRANCK Valérie	FINANCE Jean-Claude

## **5. Désignation des délégués et représentants dans les organismes externes**

### **a. Désignation du délégué et de son suppléant auprès de l'ADAUHR**

*M. le Maire précise le rôle de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin, son expertise dans l'accompagnement des collectivités lors de l'élaboration des projets, tels les constructions ou extensions de bâtiments scolaires.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE M. GIUDICI Frédéric, Maire, membre titulaire**
- **DESIGNE M. KUHN Julien, adjoint au maire, membre suppléant**

### **b. Election des délégués au SIVU du Centre Hardt**

Faisant suite à la nouvelle composition du conseil municipal, Monsieur le Maire indique que des nouveaux délégués au SIVU du Centre Hardt doivent être élus.

L'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers du centre Hardt prévoit :

*« le syndicat est administré par un organe délibérant institué d'après les règles fixées aux articles L5211-6 à L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'organe délibérant est composé de délégués titulaires élus dont 3 représentants de la commune de Hirtzfelden, 3 représentants de la commune de Rustenhart et autant de délégués suppléants pour chacune des communes ».*

Monsieur le Maire invite les candidats à se faire connaître puis et propose de passer au vote à bulletin secret conformément aux prescriptions de l'article L5211-7 du CGCT.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Membres titulaires :

Frédéric GIUDICI (15 voix),

Julien KUHN (15 voix),

Sandrine LOVY (15 voix).

Membres suppléants :

Julie GERRER (15 voix),

Régine AMBIEHL (15 voix),

Mathieu GULLY-VOINSON (15 voix).

### **c. Désignation du délégué et de son suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Munchhouse et Environs**

*M. le Maire précise que la commune doit disposer d'un délégué titulaire ainsi que d'un délégué suppléant.*

*M. Julien KUHN rappelle les compétences du SIAEP.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE M. DIDIER Dominique, 1<sup>er</sup> délégué titulaire**
- **DESIGNE Mme GRAFTIEAUX Hélène, 2<sup>ème</sup> déléguée titulaire**

### **d. Désignation du délégué et de son suppléant auprès du Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux la plaine du Rhin**

*M. le Maire précise que la commune doit disposer d'un délégué titulaire ainsi que d'un délégué suppléant.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE M. MULLER Jean-Luc, délégué titulaire**
- **DESIGNE M. BURG Thierry, délégué suppléant**

#### **e. Désignation des délégués et des suppléants auprès du Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar Rhin Vosges**

*M. le Maire rappelle les compétences et la composition du Schéma de cohérence territoriale. Il précise que la commune doit disposer de deux délégués titulaires ainsi que de délégués suppléants.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE Mme ROMAIN Anne-Véronique et M. KUHN Julien, délégués titulaires,**
- **DESIGNE Mme ROESCH Julie et M. LANGENRONN Mickaël, délégués suppléants**

#### **f. Désignation d'un correspondant défense :**

Afin de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation, le Ministre de l'Intérieur demande aux communes de désigner au sein de leur conseil municipal, un élu en charge des questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Madame Sandrine LOVY se porte candidate pour assurer cette fonction.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés,

De désigner Madame Sandrine LOVY en tant que correspondant défense de la commune.

#### **g. Désignation d'un délégué de l'Association gestionnaire de l'EHPAD Les Molènes**

Monsieur le Maire précise que suite aux récentes élections municipales et conformément à l'article 3 des statuts de l'Association gestionnaire de l'EHPAD Les Molènes, il convient de désigner un représentant de la commune de Rustenhart.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Valérie MOUROUGASSIN au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés,

De désigner Madame Valérie MOUROUGASSIN au sein de l'Association gestionnaire de l'EHPAD Les Molènes.

### **6. Centre Communal d'Action Sociale : conseil d'administration**

Articles R123-7 à R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123.-6.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

La délibération du 29 mai 2008 fixe à 8 le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de Rustenhart

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration du CCAS, Monsieur Frédéric GIUDICI explique plus en détail les différentes missions du CCAS. Il souligne notamment qu'au delà des réunions annuelles obligatoires, le CCAS représente le service social de la commune et qu'en devenir membre implique d'être à l'écoute des administrés tout au long de l'année.

Conformément aux dispositions précitées, Monsieur le Maire donne communication de la liste des membres nommés. Il s'agit de **Valérie FRANCK, Magali LOPEZ-BURG, Béatrice HASSENFRAZ, Katy GEBHARD.**

Sur la base de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à élire 4 conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'Administration.

**Sont candidats sur liste unique** : Valérie MOUROUGASSIN, GERRER Julie, ROESCH Julie, LOVY Sandrine.

Résultat des votes :

Nombre de votants	15
A déduire bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15

**Sont élus administrateurs à l'unanimité** : Valérie MOUROUGASSIN, Julie GERRER, Julie ROESCH, Sandrine LOVY.

## **7. Ressources humaines**

### **a. Institution de la prime COVID**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Rustenhart afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles,
- Le montant de cette prime est plafonné à 300,00€
  
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

La prime plafonnée ne sera pas proratisée en fonction du temps de travail.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents et représentés

**b. Adhésion au CNAS**

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de Rustenhart.

\* Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

\* Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de

prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46, Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,

et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : 01/01/2020, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif

3°) De désigner Mme Valérie MOUROUGASSIN, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de Rustenhart au sein du CNAS.

4°) Désigne parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Commune de Rustenhart au sein du CNAS.

5°) Désigne un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission

### **c. Emplois saisonniers**

Monsieur le Maire informe que six candidatures de jeunes habitants du village ont été reçues en mairie pour des demandes d'emplois saisonniers du 15/07/2020 au 25/08/2020.

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire propose de donner suite aux quatre candidats majeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DECIDE** le recrutement de 4 travailleurs saisonniers

- **APPROUVE** le tableau des effectifs saisonniers arrêté et modifié comme suit pour 2020 :

Filière / Grade	Horaire hebdomadaire	Horaires annuels	Poste pourvu	Poste non pourvu
<b>Personnel saisonnier</b>				
Saisonnier(s) technique(s)	29,00	87		4

Les saisonniers techniques seront répartis du 15/07/2020 au 25/08/2020.

- **DIT** que les crédits nécessaires au recrutement du personnel saisonnier seront inscrits au Budget Primitif.

#### **d. Service civique**

Sur le rapport de M ; le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du Service National et notamment son titre 1er bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010,
- Le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

CONSIDERANT :

- Que la commune Rustenhart a fixé la jeunesse comme un des axes prioritaires de son action et qu'elle souhaite s'engager depuis plusieurs années déjà dans un processus d'accompagnement de volontaires en service civique,
- Qu'une expérience d'engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, ainsi que l'acquisition de compétences,
- Que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction des Rouennais,
- Que la commune de Rustenhart prévoit d'accueillir des jeunes, en fonction des opportunités de mission identifiées par les services, répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation – Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport - qui permettront un engagement volontaire des jeunes dans leurs missions,
- Que la mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du service civique,
- Que l'accueil et l'encadrement des jeunes volontaires fait l'objet d'un contrat d'engagement,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- 1.- autorise M. le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires,
- 2.- précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget.

#### **e. Service National Universel**

Dans la continuité du point précédent, M. le Maire évoque la possibilité d'accueillir un ou plusieurs jeunes dans le cadre du Service National Universel (SNU).

Le SNU est un projet d'émancipation et de responsabilisation des jeunes, complémentaire de l'instruction obligatoire. Sa mise en oeuvre poursuit plusieurs objectifs : le développement d'une culture de l'engagement, l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ainsi que le renforcement de la cohésion nationale. Il concerne de jeunes volontaires âgés de 16 ans ou achevant leur année de seconde en juin 2020.

Chaque mission doit correspondre à un engagement minimum de 12 jours ou 84 heures. Les neuf thématiques sont les suivantes :

- Défense et mémoire
- Sécurité
- Solidarité
- Sport
- Environnement et développement durable
- Citoyenneté
- Santé
- Culture
- Éducation

Le service gestionnaire préconise de courtes missions, renouvelables éventuellement.

A noter que les jeunes sont scolarisés.

L'accueil se fera hors période scolaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- charge M. le Maire de cibler les missions opportunes pour la commune et pour les jeunes accueillis,
- autorise M. le Maire à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

## **8. Divers**

Mme Valérie MOURougassin souhaite que la commission culture et fête se réunisse prochainement pour évoquer divers points, dont :

- Jury fleurissement
- Fête des Aînés
- Téléthon
- Site Internet / page Facebook

Mmes Anne-Véronique ROMAIN et Julie GERRER souhaitent moderniser le PDCV à partir de la rentrée.

M. Julien KUHN prévoit de déménagement du mobilier des écoles. Les travaux dureront environ 1h-1h30. Il informera les élus le moment venu afin que certains puissent lui porter main forte.

Il précise que la prochaine réunion du SIAEP aura lieu le 13 juillet.

M. Thierry BURG demande si le projet de marché hebdomadaire avec un maraîcher est toujours d'actualité.

M. Mathieu GULLY-VOINSON fait part d'un devis pour la conception et l'impression du bulletin communal. L'offre présentée est retenue.

Mme Régine AMBIEHL demande où en est la demande de subvention de la bibliothèque. M. le Maire rappelle que les subventions sont décidées lors du vote du budget primitif. Ce dernier sera vraisemblablement voté le 28 juillet.

M. le Maire précise que les prochaines réunions se dérouleront les mardis, en fin de mois, à 19h30.

M. le Maire rappelle que l'élection des délégués communaux pour les sénatoriales aura lieu le 10 juillet à 19h.

M. le Maire indique qu'il va solliciter l'enveloppe communautaire pour les travaux envisagés au groupe scolaire. Compte tenu du contexte sanitaire, il va demander la prolongation du délai d'utilisation de l'enveloppe.

**La séance est levée à 22 heures 06 minutes.**

## Délibérations

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2020
2. Délégation d'attributions à accorder par le conseil municipal à M. le Maire (art. L2122-22 du CGCT).
3. Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints.
4. Représentation aux commissions municipales et comité consultatif
5. Désignation des délégués et représentants dans les organismes externes
6. Centre Communal d'Action Sociale : conseil d'administration
7. Ressources humaines
  - a. Institution de la prime COVID
  - b. Adhésion au CNAS
  - c. Emplois saisonniers
  - d. Service Civique
  - e. Service National Universel
8. Divers.

<b>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de RUSTENHART de la séance du 07 juillet 2020</b>
--

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIUDICI Frédéric	Maire		
GERRER Julie	1 <sup>ère</sup> Adjointe		
MOUROUGASSIN Valérie	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
KUHN Julien	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
AMBIHL Régine	Conseillère Municipale		
BURG Thierry	Conseiller municipal		
DIDIER Dominique	Conseiller municipal		
GRAFTIEAUX Hélène	Conseillère municipale		KUHN Julien
GULLY-VOINSON Mathieu	Conseiller municipal		
HIRYCZUK Gilles	Conseiller municipal		
LANGENBRONN Mickaël	Conseiller municipal		
LOVY Sandrine	Conseillère municipale		
MULLER Jean-Luc	Conseiller municipal		
ROESCH Julie	Conseillère municipale		
ROMAIN Anne-Véronique	Conseillère municipale		